

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

La FFF a le plaisir de nous informer qu'un week-end exceptionnel sera organisé pour nos bénévoles au prestigieux Centre National du Football à Clairefontaine les 7 & 8 Mars 2026.

Cette nouvelle opération a pour objectif de proposer une valorisation supplémentaire du bénévolat et fidéliser les nouveaux licenciés dirigeants.

Une occasion pour convier des « jeunes » bénévoles engagés et d'en faire émerger une nouvelle génération en leur faisant découvrir toute la dimension sociale et culturelle du Football. Les bénévoles seront encadrés par un chef de délégation de la Ligue D'OCCITANIE.

Le choix des invités devra s'effectuer selon les critères suivants :

Etre bénévole licencié(e) dirigeant(e) ou volontaire du club comptant moins de 7 ans d'ancienneté

Etre âgé(e) d'au moins 18 ans à la date de l'événement

A ce titre, nous vous invitons à proposer UN ou UNE DIRIGEANT(E), correspondant aux critères demandés. 1 seul(e) candidat par club.

Le nombre d'invités pour le District de Football des PO est fixé à 3 personnes.

Une liste d'attente sera établie afin de palier à un éventuel désistement.

Retour de l'imprimé disponible sur le site du district le MERCREDI 21 JANVIER 2026 dernier délai

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
http://pyrenees-orientales.fff.fr**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026**

Horaires d'ouverture :
▪ mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 –14h à 18h.
▪ Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

**N° et mail de l'astreinte des élus
le week-end (uniquement)**
A partir du vendredi 17h00

06 10 84 48 53

secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

**OFFICIEL 66 N°21 DU 16/01/26
SAISON 2025/2026**

**L'OFFICIEL 66 N°21 DU 16/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEVENEZ ARBITRE – FORMATION INITIALE 2026

Vous souhaitez vivre le football autrement et devenir un acteur essentiel du jeu ?

La Commission Départementale de l'Arbitrage ouvre une nouvelle session de Formation Initiale à l'Arbitrage (FIA) !

Dates de la formation :

- Samedi 21 février 2026
- Samedi 28 février 2026
- Samedi 07 mars 2026

Date limite d'inscription :

- **31 janvier 2026 – délai impératif**

✗ Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

Comment s'inscrire ?

- ➡ Via le portail formation de votre club
- ➡ Ou en candidat libre directement ici :
👉 <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

L'arbitrage, c'est bien plus que siffler :

- Un engagement au service du football
- Des valeurs fortes : respect, équité, responsabilité
- Une expérience humaine enrichissante et formatrice

Clubs, dirigeants, éducateurs : relayez l'information et encouragez les vocations !

Sans arbitre, pas de match. Et si le prochain, c'était vous ?

Sportivement,

La Commission Départementale de l'Arbitrage
District de Football des Pyrénées-Orientales



**L'OFFICIEL 66 N°21 DU 16/01/26
SAISON 2025/2026**

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 15/01/26 – PV N°8

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ (excusé)

Vice-Président : Vincent GRISORIO

Vice-Président : Gérard ANCEL

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

PERPIGNAN AC : du 23/12/25, déclaration de son nouveau bureau suite à son AG du 27/09/25. Pris note.

Mr Gérard PEREZ : du 05/01/26, informant de sa démission de toutes fonctions au sein du district. Pris note, le Comité Directeur le remercie pour le travail effectué pour le football départemental.

TOURNOIS DEPARTEMENTAUX VALIDES PAR LE CTD DAP

FC LE SOLER : tournoi U10-U11 Futsal du samedi 21/02/26 au gymnase du Soler. Renseignements auprès de Mr François Xavier WARTELLE au 06.16.34.15.85 ou fcsolerien1969@gmail.com.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE : 8^{ème} tournoi des ALOUS des 13 et 14 juin 2026, en catégories U7 – U9, U10 – U11 et U12 – U13. Renseignements auprès d'Arnaud RUIZ au 06.78.70.85.10 ou 547306@footoccitanie.fr

FC FOURQUES : 4^{ème} édition du tournoi du club des 14, 16 et 17 mai 2026, en catégorie U9 – U11 et U13. Renseignements auprès de Sylvain 06.83.01.49.10 ou Antoine 06.75.34.83.44.

TOURNOIS REGIONAUX ou NATIONAUX VALIDES PAR LA LFO

FC ALBERES ARGELES : Tournoi National ALBERA CUP 2026 en catégories U10, U11, U12 et U13 des 06, 07, 13 et 14 juin 2026. Renseignements auprès de Mr Raymond VAZQUEZ au 06.65.73.45.44 ou 552756@footoccitanie.fff.fr

SO RIVESALTES : 33^{ème} édition du Tournoi National de Pâques en catégories U8, U9, U11 et U13 des 04 et 05/04/26. Renseignements auprès de Mr Jean BECERRA au 06.24.15.53.04 ou 509657@footoccitanie.fr

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



L'OFFICIEL 66 N°21 DU 16/01/26
SAISON 2025/2026

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 13/01/26 – PV N°19

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Katya GOZZO, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

CORRESPONDANCE

FC LE SOLER : du 11/01/26, demandant de changer son muté supplémentaire en D1 pour son équipe U15. Il est rappelé que le muté supplémentaire est défini selon le choix du club avant le début d'un championnat. Aucun changement en cours de saison ne peut être accepté règlementairement (Article 45 du Statut de l'Arbitrage).

FC LE SOLER : du 12/01/26, demandant à jouer le match D1 LE SOLER / THUIR le samedi 14/03/26 à 20H00. Compte tenu que l'homologation de l'éclairage du stade Jo Maso arrive à échéance le 12/02/26, il faut que le club refasse la demande d'homologation et qu'elle soit acceptée par la Commission des Terrains, pour jouer en nocturne.

MATCHES REMIS / A JOUER

- Le match D2 du 10/01/26 CERDAGNE / BAGES VILLENEUVE est remis au 01/02/26.
- Vu la décision de la Commission des Règlements et Contentieux du 07/01/26, donnant le match D2 du 14/12/25 N°53969955 OC PERPIGNAN 2 / FC CLAIRA ST LAURENT 2 à jouer. Cette rencontre est fixée au : 01/02/25

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Vu la décision de la Commission Départementale d'Appel du 11/12/25 (match D1 du 21/09/25 LE SOLER / CABESTANY N°53969663), sanctionnant le FC LE SOLER :

- De deux matches (2) de suspension de tout terrain dans la ville de LE SOLER
- D'un retrait d'un point (-1) au classement général de son équipe Séniors jouant en D1

► La Commission enregistre le retrait d'un point au classement de l'équipe D1 de LE SOLER ;

► Concernant la sanction de 2 matches de tout terrain de LE SOLER, compte tenu que le club a 15 jours pour saisir le CNOSF à dater de la notification de la décision contestée et, pour que le club puisse organiser ces deux matches sur un autre terrain dans un délai raisonnable, tout en tenant compte de ses matches à l'extérieur, la Commission arrête les dates où sera purgée la suspension de terrain :

- Le 15/02/26 D1 LE SOLER / BECE
- Le 15/03/26 D1 LE SOLER / THUIR

FORFAIT GENERAL

▪ Vu le courriel du FC VILLELONGUE du 12/01/26, déclarant le forfait général de son équipe D4 Poule B. La Commission enregistre ce forfait général avec retrait de points, conformément au titre III – Alinéa 2 des épreuves officielles.

AMENDE : 400€

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

• Le Comité Directeur, lors de sa réunion du 28/08/25 PV N°5 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25, a donné autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels.

Si tel est le cas, la Commission transmet le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux qui s'en saisira pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2 :

► La Commission transmet à la CRC le dossier concernant le joueur [REDACTED] de l'AS PRADES, qui a participé à la rencontre D1 du 11/01/26 RC PERPIGNAN MEDITERRANEE / AS PRADES en état de licencié suspendu.

**L'OFFICIEL 66 N°21 DU 16/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

CORRESPONDANCE

Ligue d'Occitanie : du 12/01/26, liste des clubs accédants en U14 R1 Phase 2 et liste des clubs remis à disposition de leur district :

U14 Territoires accédant en U14 R1 phase 2

Pyrénées Orientales :

Rivesaltes SO

Clubs remis à la disposition des districts :

Aude / Pyrénées Orientales :

Eln FC

Sporting Perpignan Nord

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 12/01/26, informant que la Mairie du Barcarès a alloué le stade de La Mer au rugby le 03/05/26 et le 09/05/26. Pris note, il en sera tenu compte pour les calendriers de jeunes concernés.

MATCHES REMIS

- Le match de Coupe du Roussillon U13 LE SOLER / CERDAGNE, non joué le 10/01/26 est remis au 17/01/26 (accord des deux clubs).
- Le match de Coupe du Roussillon U17 PRADES / CANET est remis au mercredi 21/01/26 (accord des deux clubs - Canet joue en Coupe d'Occitanie le 17/01/26).
- Le match de Coupe du Roussillon U17 ENT. VALLESPIR ASPRES / CERDAGNE du 18/01/26 est remis au Week end des 21-22/02/26 (ENT. VALLESPIR ASPRES joue en Coupe d'Occitanie le 17/01/26)
- Le match U19 Territoire LE COUGAING / CANET est remis au Week end des 28/02 et 01/03/26 (CANET joue en coupe d'Occitanie le 22/02).

L'OFFICIEL 66 N°21 DU 16/01/26

SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

2EME PHASE U12

Interventions de Philippe REFFIER et Olivier ASTRUIT pour la mise en place des poules et calendriers jeunes 2^{ème} phase.

Pour la catégorie U12, le SP PERPIGNAN NORD a engagé 3 équipes. Au total il y a 18 équipes inscrites.

- La Commission décide, pour que les joueurs disputent un maximum de matches de créer 2 Poules A et B de Niveau 1, de 9 équipes + 1 exempt avec 2 fois le SP PERPIGNAN NORD en Poule B et ce, à titre exceptionnel (pas d'enjeu sportif).

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



**L'OFFICIEL 66 N°21 DU 16/01/26
SAISON 2025/2026**

Commission du Football Féminin

REUNION DU 14/01/26 – PV N°17

Présents : François BARZIC (en visio), Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Katya GOZZO,

Excusée : Emmanuelle SIMON BAIG

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FC FEMININ ST FELIU D'AVALL : du 08/01/26, demandant à avancer le match SENIORS D1F ST CYPRIEN / ST FELIU du 15/03/26 au 08/03/26. Manque accord écrit du club adverse.

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : du 12/01/26, demandant le report du match ASPRES / RACING PPN MED. du 17/01/26, au motif que certaines de ses licences ne sont pas validées. La Commission constate que le club n'a enregistré aucune demande de licence séniors F dans FOOTCLUBS et, prend note que le club adverse ne donne pas son accord pour le report de cette rencontre. Le forfait sur ce match est donc enregistré : ASPRES 3 - 0F RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE.

CHALLENGE U17F

Le match de Challenge U17F CERET / PRADES N°55316160, non joué le 10/01/26 pour cause d'arrêté municipal, doit se rattraper en semaine ou le 31/01/26. En tout état de cause, si les deux clubs ne peuvent pas trouver de date leur convenant, ils peuvent d'un commun accord demander à ne pas jouer cette rencontre (pas d'enjeu sportif, 3 journées pour faire jouer les U17F dont le championnat n'est composé que de 3 équipes - pas d'amende pour ces matches).

Equipes qualifiées pour la Finale CR Féminines à 8

FC ST CYPRIEN et FC FEMININ ST FELIU D'AVALL

La coordonnatrice,
Annick COUEFFEC



L'OFFICIEL 66 N°21 DU 16/01/26
SAISON 2025/2026

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 14/01/26 PV N°14

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-France MARTIN

Présents : Didier CHOBEAUX (présence partielle), Hassan KOTANI, Didier ROMERO, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O**

D1 du 11/01/26 N°53969704 PERPIGNAN MEDITERRANEE 1/ AS PRADES 1

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 10/12/25.
- Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.
- La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de l'AS PRADES qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED] de l'AS PRADES,
Motif : Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
 - La CRC informe le club de l'AS PRADES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, **soit le mardi 20/01/2026 au plus tard.**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Situation financière de L'OC PERPIGNAN

Vu :

- Le solde général du compte de l'OC PERPIGNAN
- Le courriel de relance avec accusé de réception adressé le 09/01/2026 par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.
- La Commission des Règlements & Contentieux demande au Président de l'OC PERPIGNAN de régulariser la situation financière du club avant le **mardi 20 JANVIER 2026**.
- Considérant qu'à défaut, la Commission des Règlements & Contentieux sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O, à savoir :

Article 54 – Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur. Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus. Les pénalités sont appliquées comme suit : - En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€

- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.
- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

CHALLENGE SENIORS FEMININES FUTSAL du 04/01/26 Match ST NAZaire / RFCT

▪ REPRISE DU DOSSIER

VU :

- La réclamation administrative déposée par l'ASC ST NAZaire le mercredi 07/01/26.
- Le courriel du club RF CANOHES TOULOUGES du mercredi 7 janvier 2026
- Attendu que la confirmation de la réserve a été envoyée le mercredi 7 janvier (plus de 48H après la rencontre), et qu'elle est donc hors délai - ART : 186 des RG de la FFF



**L'OFFICIEL 66 N°21 DU 16/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article - 186 Confirmation des réserves

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

PCM: La commission des règlements et contentieux, statuant en premier ressort, dit la réclamation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain (ST NAZaire 1 – 8 RFCT), dit le **RF CANOHES TOULOUGES** qualifié pour le prochain tour et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

- Droit de confirmation de réclamation d'après match **50€** à la charge de AS ST NAZaire (article 34 des épreuves officielles du DISTRICT)

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal L'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

Le Président
Roger MARTIN

La Secrétaire de séance
Marie-France MARTIN



L'OFFICIEL 66 N°21 DU 16/01/26
SAISON 2025/2026